



Déontologie : désavantages de la situation sans droit disciplinaire et comparaison de la situation actuelle avec les recommandations européennes

Pierre Nederlandt



COMMISSION DES PSYCHOLOGUES

.be

Interventions en déontologie, situation avant 2014

- 1981 : Code de l'association professionnelle FBP
- 1985 : Commission « Avis en matières de déontologie » de la FBP
- 1992 : Fusion = une seule commission bilingue au sein de la FBP *
 - Commission ne traite que des « demandes » ou « questions », pas de « plaintes »
 - Ne répond qu'à des questions posées par écrit

* ≠ Commission des Psychologues!



Demandes chez la FBP

Nombre

- 2010 : 59
- 2011 : 77
- 2012 : 71
- 2013 : 34

Thèmes principales

1. Attestations
2. Secret partagé
3. Inefficacité du traitement

- 2014 : 8

1. Consultation dossier

- 2015 : 9

2. Secret partagé



Documents de référence

- Avant: Code de la FBP
- Depuis 2014: Arrêté Royal du 2.4.2014
= document de référence officiel
- Autres textes sur BFP-FBP concernant
 - Dossiers
 - Avis et expertises
 - Secret professionnel



EFPA (European Federation of Psychologists' Associations)

- « Evaluative procedures and corrective actions »
- « Memorandum on possible Member Associations' actions against members being censured by another Member Association »
- « Guidelines on mediation in the context of complaints about unethical conduct »



Some other points :

- Mediation
- Access to information
- Involvement of non-psychologists
- Investigation – Evaluation – Actions
- Appeal



Disciplinary action

- no sanction
- warning i.e. corrective advice
- reprimand
- period of supervision and/or additional training
- suspension of membership
- expulsion from membership



Exemples / Voorbeelden

- **NIP (Nederlands Instituut van Psychologen)**
Reglement voor het toezicht (14 bl)
- **BPS (British Psychological Society)**
FAQ before you submit a complaint
Contact phone / email
- **SLP (Société Luxembourgeoise de Psychologie)**
Commission consultative de déontologie
- **FFPP (Fédération Française des Psychologues et de Psychologie)**
CNCDP (Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues) :
« s'en tient à l'analyse des situations exposées, utilisant des formulations indirectes, des conditionnels... les avis sont exclusivement communiqués aux demandeurs »



Conclusion

- Conseil disciplinaire – Conseil d’appel au sein de l’instance publique fédérale la Commission des Psychologues
- Médiation, à côté de la procédure purement disciplinaire
- Formulaire et explication procédure sur le site www.compsy.be



... et pour les sanctions

- Avertissement
- Suspension (max 2 années)
- Suppression définitive de la liste des psychologues agréés

